

Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Stripper

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue: Aahusweg 6

Code postal/Lieu: 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166 **Télécopie :** 0041 41 878 1347

Contact pour informations: service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....

2.3 Autres dangers

Aucune

Page: 1 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

 $ALCOOL\ BENZYLIQUE\ ;\ Num{\'e}ro\ d'enregistrement\ REACH:01-2119492630-38-XXXX\ ;\ N^{\circ}CE:202-859-9;\ N^{\circ}CAS:100-51-2119492630-38-XXXX\ ;\ N^{\circ}CE:202-859-9;\ N^{\circ}CAS:100-85-2119492630-38-XXXX\ ;\ N^{\circ}CE:202-859-9;\ N^{\circ}CAS:100-85-2119492630-38-XXX\ ;\ N^{\circ}CE:202-859-9;\ N^{\circ}CAS:100-859-9;\ N^{\circ}CAS:100-859-9;\ N^{\circ}CAS:100-859-9;\ N^{\circ}CAS:100-859-9;\ N^{\circ}CAS:100-859-9;\ N^{\circ}CAS:100-8$

6

Poids : ≥ 10 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475104-44-XXXX; N°CE: 203-961-6; N°CAS

: 112-34-5

Poids : \geq 10 - < 20 % Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

POTASSIUM CUMENESULFONATE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489427-24-XXXX; N°CE: 248-827-8;

N°CAS: 28085-69-0

Poids : \geq 1 - < 5 % Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

SODIUM CUMENESULPHONATE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489411-37-XXXX; N°CE: 248-983-7; N°CAS

: 28348-53-0

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$ Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2; H319

ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (>= 2.5 - <= 7 EO); Numéro d'enregistrement REACH : (Polymer); N°CE : 931-138-8;

N°CAS: 9043-30-5

Poids: $\geq 1 - < 5\%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412

C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO); Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119980051-45-XXXX; N°CE : 614-

482-0; N°CAS : 68439-46-3

Poids : \geq 1 - < 5 % Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

 $ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 \ (5.5 \ EO) \ ; Numéro \ d'enregistrement \ REACH : 01-2119980051-45-XXXX \ ; \ N^{\circ}CE : 614-2119980051-45-XXXX \ ; \ N^{\circ}CE : 614-21199800$

482-0; N°CAS : 68439-46-3

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 ALCOHOLS C10, ETHOXYLATED; Numéro d'enregistrement REACH: Polymer

Poids: $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 QUATERNARY AMMONIA COMPOUNDS ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer

Poids: ≥1-<5%

Classification 1272/2008 [CLP]: Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 MÉTASILICATE DE DISODIUM; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119449811-37-XXXX; N°CE: 229-912-9; N°CAS:

6834-92-0

Poids: $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Page: 2 / 16



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

" nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

Page: 3 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

Version (Révision) : Date d'exécution : 26.02.2014 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; N°CAS: 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

15 ppm / 101,2 mg/m³ Valeur seuil:

Version: 07.02.2006 Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

10 ppm / 67,5 mg/m³ Valeur seuil:

Version: 07.02.2006

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; N°CAS: 112-34-5)

Voie d'exposition : Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

67,5 mg/m³ Valeur seuil:

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; N°CAS: 112-34-5)

Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : Court terme (aigu) Valeur seuil: 101,2 mg/m³

DNEL salarié (systémique) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5) Type de valeur limite :

Voie d'exposition: Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) Valeur seuil: 67.5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil: 90 mg/m³

DNEL salarié (systémique) (MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0) Type de valeur limite :

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) Valeur seuil: 6,22 mg/m³

DNEL salarié (systémique) (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-Type de valeur limite :

Voie d'exposition: Inhalation

Long terme (répété) Fréquence d'exposition : Valeur seuil: $53.6 \, \text{mg/m}^3$

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) 53,6 mg/m³ Valeur seuil:

DNEL salarié (systémique) (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0) Type de valeur limite :

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil: 7,6 mg/kg

DNEL salarié (systémique) (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-Type de valeur limite :

0)

Voie d'exposition: Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Page: 4 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

Valeur seuil: 7,6 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) Valeur seuil : 1,49 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 450 mg/m³

Type de valeur limite: DNEL salarié (systémique) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil: 20 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil: 9,5 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 47 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

- Anna P

Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque: Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : A Remarque

Page: 5 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

 Date d'exécution :
 26.02.2014
 Version (Révision) :
 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m3 (0,1 vol. -%); classe $2 = 5000 \text{ ml/m}^3$ (0,5 vol. -%); classe $3 = 10000 \text{ ml/m}^3$ (1,0 vol. - %).

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

°C

0

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: liquide

Couleur: jaune clair

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

Point de congélation :

Point initial d'ébullition et interv

Point initial d'ébullition et intervalle (1013 hPa) env. 100 °C. d'ébullition : Point éclair : négligeable Température d'ignition : négligeable Limite inférieure d'explosivité : négligeable Limite supérieure d'explosivité : négligeable Pression de la vapeur : (50°C) négligeable Densité: g/cm³ (20°C) env. 1.03 pH: 12,5 Temps d'écoulement : (20°C) négligeable

Teneur en COV maximale (CE):

0 Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse):

10 Pds %

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Laiton Zinc

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

Page: 6 / 16

DIN gobelet 4 mm

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

10.7 Indications diverses

Dissout lentement l'aluminium et le zinc avec dégagement d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Souris

Dose efficace: 770 - 820 mg/kg

Paramètre: DL50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce: Rat

Dose efficace: > 2000 mg/kg

Paramètre: DL50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce: Rat

Dose efficace: > 2000 mg/kg

Paramètre: DL50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce: Rat

Dose efficace : 5050 - 5130 mg/kg Méthode : OCDE 401

Paramètre : DL50 (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace: > 5050 - 5130 mg/kg

Méthode : OCDE 401

Paramètre : DL50 (MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce: Rat

Dose efficace: 1152 - 1349 mg/kg

Paramètre : DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Souris
Dose efficace : 5530 mg/kg
Méthode : OCDE 401

Paramètre: DL50 (ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (>= 2.5 - <= 7 EO); N°CAS: 9043-30-5)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat

Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 423

Paramètre : DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce: Rat

Dose efficace: 1230 - 1620 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 2000 mg/kg

Paramètre: DL50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)

Voie d'exposition : Dermique

Page: 7 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

Espèce : Rat

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre: DL50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

 Voie d'exposition :
 Dermique

 Espèce :
 Rat

 Dose efficace :
 > 2000 mg/l

 Méthode :
 OCDE 402

Paramètre : DL50 (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Paramètre : DL50 (MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre: DL50 (ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (>= 2.5 - <= 7 EO); N°CAS: 9043-30-5)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Paramètre: DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2764 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2,06 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

Paramètre : CL50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

Paramètre : CL50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 1,6 mg/l
Méthode : OCDE 403

Paramètre: CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat

Paramètre : CL50 (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Voie d'exposition :InhalationEspèce :RatDose efficace :> 1,6 mg/lTemps d'exposition :4 hMéthode :OCDE 403

Paramètre: CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Inhalation

Page: 8 / 16



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

Espèce : Rat

Dose efficace : 1000 ppm

Temps d'exposition : 8 h

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

11.3 Autres effets néfastes

Peut être absorbé par la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

11.4 Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre: CL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: 1300 mg/l
Temps d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE 203

Paramètre : CL50 (MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0)

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 2320 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre: CL50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: > 100 mg/kg

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre: CL50 (ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (>= 2.5 - <= 7 EO); N°CAS: 9043-30-5)

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 E0) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 5 - 7 mg/l Temps d'exposition : 96 h

Paramètre: CL50 (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 5 - 7 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Page: 9 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

Espèce: Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: 460 mg/l
Temps d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE 203

Paramètre: LC0 (ALCOOL BENZYLIQUE; N°CAS: 100-51-6)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 360 mg/l Temps d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : 0,11 - 0,28 mg/l

Temps d'exposition : 30 d

Paramètre: NOEC (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace: 0,11 - 0,28 mg/l

Temps d'exposition : 30 d
Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1700 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 2,5 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 2,5 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre: EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; N°CAS: 112-34-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0)

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : 207 mg/l Temps d'exposition : 72 h

Méthode: DIN 38412 / partie 9

Paramètre: EC50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace: > 100 mg/l
Temps d'exposition: 48 h

Paramètre : EC50 (ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (>= 2.5 - <= 7 EO) ; N°CAS : 9043-30-5)

Page: 10 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre: NOEC (ALCOOL BENZYLIQUE; N°CAS: 100-51-6)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 51 mg/l
Temps d'exposition : 21 d
Méthode : OCDE 211

Paramètre: NOEC (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO); N°CAS: 68439-46-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace: 0,77 - 1,75 mg/l

Temps d'exposition : 21 d

Paramètre: NOEC (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO); N°CAS: 68439-46-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 0,77 - 1,75 mg/l

Temps d'exposition : 21 d

Paramètre: NOEC (ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (>= 2.5 - <= 7 EO); N°CAS: 9043-30-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace: 0,37 mg/l
Temps d'exposition: 21 d
Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 230 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : 1,4 mg/l Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : EC50 (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : 1,4 mg/l Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : EC50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre: EC50 (ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (>= 2.5 - <= 7 EO); N°CAS: 9043-30-5)

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Page: 11 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre: EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; N°CAS: 112-34-5)

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre: EC50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Paramètre: EC50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Paramètre: EC50 (SODIUM CUMENESULPHONATE; N°CAS: 28348-53-0)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l

Paramètre : EC50 (ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (>= 2.5 - <= 7 EO) ; N°CAS : 9043-30-5)

Espèce : Toxicité bactérielle

Dose efficace: 140 mg/l

Paramètre : EC50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Pseudomonas putida Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle

Dose efficace : > 10 g/lTemps d'exposition : 16,9 h

Méthode : DIN 38412 / partie 8

Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 658 mg/l
Temps d'exposition : 16 h

Paramètre : EC50 (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Pseudomonas putida Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle Dose efficace : > 10 g/l

Temps d'exposition : 16,9 h

Méthode : DIN 38412 / partie 8

Paramètre : EC10 (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 10 g/l

Temps d'exposition : 16,9 h
Méthode : DIN 384

Méthode : DIN 38412 / partie 8
Paramètre : EC10 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1995 mg/l
Temps d'exposition : 30 min

Page: 12 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

 Date d'exécution :
 26.02.2014
 Version (Révision) :
 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

Paramètre: EC10 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Pseudomonas putida Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle

Dose efficace : > 10 g/lTemps d'exposition : 16,9 h

Méthode : DIN 38412 / partie 8

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Inoculum : Biodégradation
Dose efficace : 95 - 97 %
Temps d'exposition : 21 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301A

Paramètre : Biodégradation (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Inoculum : Biodégradation

Dose efficace : 90 - 100 %

Temps d'exposition : 14 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301E

Paramètre : Biodégradation (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)

Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Dose efficace : 99,8 %
Temps d'exposition : 28 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301B

Paramètre : Biodégradation (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)

Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Dose efficace : 99,8 %
Temps d'exposition : 28 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301B

Paramètre: Biodégradation (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Dose efficace : 72 %
Temps d'exposition : 28 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Paramètre : Biodégradation (ALCOHOLS, ETHOXYLATED, C9-C11 (5.5 EO) ; N°CAS : 68439-46-3

)

Inoculum : Biodégradation
Dose efficace : > 60 %

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301B

Paramètre : Biodégradation (ALCOHOLS C10, ETHOXYLATED)

Inoculum: Biodégradation
Dose efficace: > 60 %
Temps d'exposition: 28 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301B

Paramètre : Biodégradation (QUATERNARY AMMONIA COMPOUNDS)

Inoculum : Biodégradation

Dose efficace : > 60 %

Page: 13 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014

 Date d'exécution :
 26.02.2014
 Version (Révision) :
 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

Temps d'exposition : 28 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301D

Paramètre: Biodégradation (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; N°CAS: 112-34-5)

Inoculum: Biodégradation
Dose efficace: 90 - 100 %
Temps d'exposition: 8 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 302B

Paramètre: Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (>=

2.5 - <= 7 EO); N°CAS: 9043-30-5)

Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Dose efficace : > 60 %
Temps d'exposition : 28 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

07 06 99 - déchets non spécifiés ailleurs.

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses.

Code des déchets conditionnement

15 01 02 - emballages en matières plastiques.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Page: 14 / 16



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

- 5 15 % agents de surface non ioniques
- 5 15 % agents de surface anioniques
- < 5 % agents de surface cationiques

Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 02. Éléments d'étiquetage - Indications diverses · 04. Description des premiers secours - Informations générales · 04. Description des premiers secours - En cas d'inhalation · 04. Principaux symptômes et effets, aigus et différés · 05. Indications diverses · 06. Référence à d'autres rubriques · 07. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) · 08. Mesures générales de protection et d'hygiène · 09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 11. Informations sur les effets toxicologiques · 12. Toxicité · 12. Persistance et dégradabilité · 12. Résultats des évaluations PBT et vPvB · 12. Autres informations écotoxicologiques · 13. Informations complémentaires · 15. Notice explicative sur la limite d'occupation · 15. Évaluation de la sécurité chimique

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

Page: 15 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper

Date d'exécution : 26.02.2014 Version (Révision): 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 23.05.2018

CAS: Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA: Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized

System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA: Association du transport aérien international (International Air Transport Association) ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS: Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF: Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV: composé organique volatil

VwVwS: Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA: Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA: Substances pré-enregistrées ECHA: Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS: système européen d'information sur les substances chimiques GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H302+H332

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 16 / 16